

DECRET N°2011-892 DU 30 DECEMBRE 2011

portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Comité de Stabilité Financière et d'Assainissement du Secteur de la Microfinance (CSFASM).

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 97-027 du 08 août 1997 portant réglementation des institutions mutualistes ou coopératives d'épargne et de crédit ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret 2011-500 du 11 juillet 2011 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2011-758 du 30 novembre 2011 fixant la structure-type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2008-111 du 12 mars 2008 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu** le décret n°98-60 du 09 février 1998 portant modalités d'application de la loi n° 97-027 du 08 août 1997 portant réglementation des institutions mutualistes ou coopératives d'épargne et de crédit ;
- Sur** proposition du Ministre de l'Economie et des Finances ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 14 décembre 2011.

DECRETE :

Chapitre I : De la création

Article 1^{er} : Il est créé un Comité de Stabilité Financière et d'Assainissement du Secteur de la Microfinance (CSFASM).

Article 2 : Le Comité de Stabilité Financière et d'Assainissement du Secteur de la Microfinance est placé sous l'autorité du Ministre Chargé des Finances.

Article 3 : Le Comité de Stabilité Financière et d'Assainissement du Secteur de la Microfinance a pour missions, la sécurisation du secteur financier, l'identification et la fermeture des structures de collecte d'épargne et/ou d'octroi de crédit qui opèrent dans le secteur financier sans autorisation préalable et au mépris des textes en vigueur.

A cet effet, il est chargé :

- d'exercer et de coordonner la fonction de veille permanente sur l'ensemble du secteur financier, y compris le secteur informel ;
- de créer un cadre sécurisé de gestion et d'échanges d'informations entre les institutions de surveillance afin de faire une détection précoce, de procéder à l'arrêt des violations de la loi, d'éliminer les menaces contre le public et les institutions financières liées à ces violations de la loi ;
- de contribuer à l'assainissement du secteur financier en procédant progressivement à la fermeture systématique de toutes les structures non autorisées qui collectent l'épargne et ou octroient du crédit ;
- de veiller au renforcement des actions d'information et de prévention menées par la Cellule Nationale de traitement des Informations Financières (CENTIF) sur les établissements de crédit en matière de lutte contre le blanchiment ;
- de veiller à la transposition dans la législation nationale des textes communautaires et à leur application ;
- d'informer l'Autorité judiciaire (les tribunaux) et le régulateur principal (BCEAO) des opérations de collecte illégale d'épargne ;
- de mettre en application les dispositions légales et réglementaires de nature prudentielle relatives à l'activité financière ;
- de veiller à l'application stricte des sanctions prévues par les textes législatifs et réglementaires visant notamment la collecte illégale de l'épargne.

Le CSFSM pourra également exécuter toute autre tâche à lui confiée par les autorités compétentes et entrant dans sa mission.

Chapitre II : De la Composition et du Fonctionnement

Article 4 : Le Comité de Stabilité Financière et d'Assainissement du Secteur de la Microfinance est composé comme suit :

- **Président** : le Directeur de Cabinet du Ministre de l'Economie et des Finances ;

- **Premier Vice-Président** : le Conseiller Technique aux Finances du Ministre de l'Economie et des Finances ;

- **Deuxième Vice-Président** : l'Agent Judiciaire du Trésor

- **Premier Rapporteur** : le Coordonnateur de la Cellule de Surveillance des Structures Financières Décentralisées ;

Deuxième Rapporteur : le Directeur des Affaires Monétaires et Financières ;

- **Membres** :

- un représentant du Premier Ministre,
- un représentant du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et des Cultes ;
- un représentant du Ministre de la Défense Nationale ;
- un représentant du Ministre Chargé de la Microfinance et de l'Emploi des Jeunes et des Femmes ;
- un représentant du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme, Porte-Parole du Gouvernement ;
- un représentant du Ministre de la Décentralisation, de la Gouvernance locale, de l'Administration et de l'Aménagement du Territoire ;
- un représentant de la Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest ;
- un représentant de la cellule Nationale de traitement des Informations Financières (CENTIF) ;
- un représentant de l'Association Professionnelle des Praticiens de la Microfinance (Consortium ALAFIA) ;
- un représentant de l'Association Professionnelle des Banques et Etablissement Financiers (APBEF).

Le CSFASM peut faire appel à toute personne, service ou organisme compétents pour la bonne exécution de sa mission.

Article 5 : Le Comité de Stabilité Financière et d'Assainissement du Secteur de la Microfinance se réunit en session ordinaire une fois par mois, sur convocation de son Président. La convocation mentionne l'ordre du jour de la séance.

Le CSFASM peut également se réunir en session extraordinaire en cas de besoin.

Les séances du CSFCASM sont sanctionnées par des procès-verbaux dûment signés de tous ses membres et archivés auprès de la CSSFD.

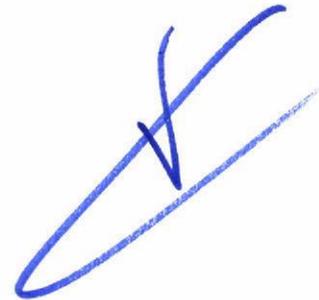
Article 6 : Les modalités de fonctionnement du Comité de Stabilité Financière et d'Assainissement du Secteur de la Microfinance feront l'objet d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances.

Article 7 : Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'application des dispositions du présent décret.

Article 8 : Le présent décret qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 30 décembre 2011

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



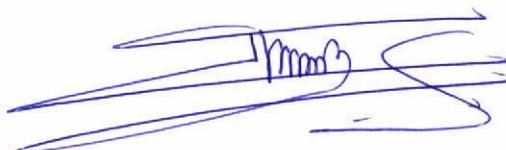
Dr Boni YAYI

Le Premier Ministre Chargé de la Coordination de l'Action
Gouvernementale, de l'Evaluation des Politiques Publiques,
du Programme de Dénationalisation et du Dialogue Social,



Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre de l'Economie et des
Finances,



Alayi Adidjatou MATHYS

Ampliations : PR 10 AN 6 CS 2 CC 2 HCJ 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 PM/CCAGEPPPDDS 4 SGG 4 MEF 4 AUTRES
MINISTERES 24 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-
ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP 02 – JO 1.

